

SYNTHESE

CONSTAT

L'analyse de la situation actuelle fait apparaître d'importants retards en matière d'assainissement liquide au Maroc ; le taux de raccordement global au réseau d'assainissement en milieu urbain montre qu'environ 5 millions d'habitants urbains ne sont pas encore raccordés au réseau d'assainissement.

Le linéaire total du réseau d'assainissement n'assure qu'une couverture partielle des zones urbaines, et l'épuration des eaux usées compte un nombre très modeste de stations.

Ce retard considérable porte un préjudice grave à la préservation des ressources en eaux et à l'environnement de manière générale.

La dégradation de l'environnement liée à la pollution de l'eau a aussi des retombées économiques négatives importantes. En effet, l'impact de la pollution des eaux sur l'économie du pays est estimé actuellement à plus de 4,3 milliards de dirhams par an.

OBJECTIFS

La nécessité pour le Maroc de relever le défi environnemental et de se placer dans une logique de développement durable a conduit à une prise de conscience de cette problématique et des enjeux s'y rapportant de la part des plus hautes instances du Royaume.

«Compte tenu des retards accumulés au niveau de l'assainissement des eaux usées, il est indispensable de songer à des formules pratiques de nature à aider à la protection des ressources en eau contre la pollution.... »

Extrait du Discours de SA MAJESTE LE ROI MOHAMED VI prononcé lors de la 9ème session du CSEC (Juin 2001).

En application des Hautes Directives Royales, la Commission Interministérielle de l'Eau a recommandé, lors de sa dernière réunion tenue en février 2005, la réalisation d'un Programme National d'Assainissement Liquide et d'Épuration des Eaux Usées.

Suite à cette recommandation, le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Eau et de l'Environnement ont constitué une commission mixte pour élaborer ce programme pour l'horizon 2020.

Ce programme permettra de répondre aux objectifs suivants :

- Atteindre un taux de raccordement global au réseau d'assainissement de plus de 80% en milieu urbain ;
- Rabattre la pollution de 60% au moins.

CONSISTANCE DU PROGRAMME

Dans l'objectif de pallier aux lacunes de ce secteur, le programme proposé comprend :

- Des investissements en assainissement avec réhabilitation et extension des réseaux et branchements, et renforcement du réseau pluvial ;
- Des investissements en épuration avec prétraitement, traitement primaire, secondaire, tertiaire et émissaire en mer selon les cas ;
- Le renouvellement des équipements ;
- L'acquisition de matériel d'exploitation.

Ce programme concerne 260 villes et centres urbains, totalisant une population de plus de 10 millions d'habitants en 2005. Il n'inclut pas les centres dont le service d'assainissement est géré par des concessionnaires privés.

Le montant du programme d'investissement est de l'ordre de **43 milliards de dirhams TTC** qui se décomposent de la manière suivante :

- 16.1 milliards de DH (38% du total) pour la réalisation des infrastructures liées à l'extension et la réhabilitation des réseaux, les ouvrages d'interception, de pompage, d'acheminement des eaux usées vers les stations d'épuration ;
- 11.9 milliards de DH (28% du total) pour la réalisation des stations d'épuration ;
- 5.6 milliards de dirhams (13% du total) pour le renouvellement ;
- 2.6 milliards de dirhams (6% du total) pour le matériel d'exploitation ;
- 6.8 milliards de dirhams (15% du total) pour les quartiers périphériques et les zones rurales dont une partie est ciblée par l'Initiative Nationale pour le Développement Humain.

Outre sa contribution à une avancée remarquable du Maroc dans la mise à niveau des infrastructures d'assainissement et d'épuration, ce programme aura un impact positif sur les recettes de l'Etat (IGR, IS, TVA), de l'ordre de 380 millions de dirhams, et permettra des avancées parallèles dans plusieurs secteurs connexes notamment :

- La promotion d'activités économiques liées au secteur (Ingénierie, BTP) ;
- La création de plus de 10 000 emplois ;
- Le développement touristique (objectif 10 millions de touristes par an en 2010, programme « Plages Propres », Plan Azur) ;
- La réduction de la dégradation environnementale ;
- La réduction des risques sanitaires ;
- La possibilité de réutilisation des eaux usées épurées.

PLAN DE FINANCEMENT

Afin de subvenir aux besoins en financement de cet important programme, une rationalisation des mécanismes de financement disponibles (tarification et emprunts) est préconisée, ainsi que la contribution de l'Etat, selon le processus suivant :

- Le budget général de l'Etat devra supporter en partie le financement de ce programme à hauteur de 800 millions de dirhams par an dès 2006, soit 29% du programme (scénario 1), ou de 1050 millions de dirhams, soit 38% du programme (scénario 2). Il est proposé à ce stade l'adoption d'un montage financier faisant appel aux contributions suivantes :
 - Ministère de l'Aménagement du Territoire de l'Eau et de l'Environnement ;
 - Ministère de l'Intérieur ;
 - Fonds Spécial pour l'Habitat ;
 - Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social ;
 - Taxes sur les concessions des carrières situées dans le Domaine Public Hydraulique et les concessions de production d'eau potable.
- Le montant nécessaire pour compléter le financement du programme sera assuré par les usagers, via les tarifs qui passeront de 2 Dirhams en moyenne en 2005 à environ 3,5 dirhams en 2020, avec une participation à hauteur de 71% du programme (scénario 1) ou de 62% (scénario 2). 45% du programme (18.8 milliards de dirhams) seront pré-financés sur emprunts auprès de bailleurs de fonds internationaux.

MISE EN OEUVRE

L'ensemble des financements mobilisés pour la réalisation de ce programme devra être versé à un fonds réservé à l'assainissement, géré conjointement par le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Eau et de l'Environnement.

Afin de garantir la réussite de ce programme, sa mise en oeuvre sera accompagnée d'un certain nombre de mesures ayant trait aux aspects institutionnels, réglementaires, financiers, de sensibilisation, communication et renforcement de capacités.

Concernant le volet fiscal, et compte tenu de l'importance des investissements à engager, il serait souhaitable d'étendre les avantages dont bénéficient les investisseurs ayant des conventions avec l'Etat, aux prestations d'assainissement (travaux et services).

Le suivi de la réalisation de ce programme sera assuré par des commissions nationales et régionales créées à cet effet.

I. PRÉAMBULE

La priorité donnée depuis la fin des années 60 à la réalisation des ouvrages hydrauliques, a permis au Maroc de disposer d'un patrimoine d'infrastructures hydrauliques important. Cet effort considérable a permis de développer l'irrigation, de généraliser l'accès à l'eau potable en milieu urbain, de valoriser ses infrastructures par la production d'énergie hydroélectrique et de protéger les plaines contre les grandes inondations.

En revanche, le développement du secteur de l'eau est resté marqué par les retards enregistrés au niveau de certaines composantes, comme c'est le cas de l'alimentation en eau potable en milieu rural, de l'aménagement des bassins versants, et surtout l'assainissement liquide et l'épuration des eaux usées.

Ces retards ont eu pour conséquence la dégradation de la qualité des ressources en eau, des milieux et de l'environnement naturel d'une manière générale, ce qui constitue une menace pour nos ressources et la santé des populations et risque de mettre en péril l'approvisionnement en eau potable du pays et son développement social et économique.

Partant de cette situation, une révision des priorités dans le secteur de l'eau s'avère nécessaire et urgente pour mettre à niveau ce secteur et assurer la sécurité et la durabilité de l'approvisionnement en eau du pays. Cette mise à niveau va dans le sens de la concrétisation des orientations de Sa Majesté le Roi, à savoir l'emploi productif, le développement économique et le logement décent.

Elle va également dans le sens de créer les conditions favorables en vue d'atteindre l'objectif de drainer 10 millions de touristes par an à compter de la prochaine décennie.

La préparation concertée et la mise en œuvre dans les meilleurs délais d'un programme national d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées devront constituer l'une des composantes essentielles de cette mise à niveau du secteur.

Ainsi, et compte tenu de l'état de dégradation de nos ressources en eau et de nos milieux suite aux retards accumulés durant ces 30 dernières années en matière d'assainissement, la Commission Interministérielle de l'Eau (CIE) a recommandé au terme de sa réunion du 02/04/2002 d'adopter et de mettre en œuvre, selon une approche globale et dans un cadre concerté, associant les différents intervenants,

un programme national d'assainissement et d'épuration des eaux usées, à soutenir par l'Etat à l'instar du PAGER.

Lors de sa dernière réunion du 22/02/2005, la CIE a signalé l'urgence dudit programme qui revêt un caractère prioritaire en recommandant de faire activer l'étude de tarification de l'assainissement de manière à créer les meilleures conditions pour la réalisation de ce programme.

En application de cette recommandation le Ministère de l'Intérieur (MI) et le Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Eau et de l'Environnement (MATEE) ont constitué une commission pour élaborer un Programme National d'Assainissement Liquide et d'Épuration des Eaux Usées pour l'horizon 2020.

Le présent rapport, rédigé par la commission susmentionnée, a pour objet de présenter la situation du secteur et de proposer un plan d'action cohérent et son plan de financement.

Le programme national d'assainissement liquide a pour objectif d'évaluer globalement les coûts de réalisation et de maintenance, et de classer les différents centres selon les priorités. Ce rapport ne constitue pas une programmation des investissements à réaliser centre par centre et ne se substitue pas aux études détaillées qui doivent définir les coûts réels, les techniques préconisées et la programmation détaillée des travaux. Le but essentiel de ce programme est donc d'évaluer globalement les coûts et de proposer un plan de financement.

II. ETAT DES LIEUX DU SECTEUR

II.1. SITUATION ACTUELLE DU SECTEUR

Le secteur d'assainissement en milieu urbain au Maroc se caractérise par une dominance de l'assainissement collectif qui concerne 80% des centres urbains abritant 97% de la population urbaine. L'assainissement autonome ou individuel concerne donc 20% des centres urbains.

La répartition du mode d'assainissement selon la taille des villes est donnée dans le tableau suivant ¹ :

Tableau 1 : Répartition du mode d'assainissement selon la taille des villes

	Grandes villes		Centres moyens		Petits centres	
	% nombre de centres	% population	% nombre de centres	% population	% nombre de centres	% population
Assainissement collectif	100	100	98	99	74	79
Assainissement Autonome	0	0	2	1	26	21

Les types de réseau d'assainissement prépondérant dans les centres urbains sont des réseaux unitaires ; Ces types de réseaux concernent 68% des centres abritant 83% de la population urbaine.

Le réseau séparatif ou pseudo-séparatif concerne uniquement 5% de la population urbaine, répartie dans 16 % des centres.

Le reste des centres dispose d'un réseau mixte avec généralement une dominance de l'unitaire.

Le taux de raccordement global au réseau d'assainissement est estimé actuellement à environ 70%, ce qui signifie que 4,5 millions d'habitants urbains ne sont pas encore raccordés au réseau d'assainissement, et sont assainis essentiellement en autonome. Par taille de centre, on constate :

¹ Source SDNAL

Tableau 2 : Population non raccordée au réseau d'assainissement par taille de Centre

Catégories de centres	Taux de raccordement	Population 1994 non raccordée
› Grandes villes	76%	2 235 000
› Centres moyens	67%	802 000
› Petits centres	40%	937 000



Photo 1 : l'absence d'assainissement dégrade le cadre de vie

Le linéaire total du réseau d'assainissement se situe actuellement à près de 11 000 km, soit un ratio de 0,84 ml par habitant total et 1,14 ml/habitant raccordé. En ce qui concerne l'épuration des eaux usées, le Maroc compte un nombre très modeste d'infrastructures d'épuration soit environ 80 stations d'épuration dont moins de la moitié fonctionnent correctement.

Cette situation montre un retard considérable en matière d'équipement d'épuration et porte un préjudice grave à la préservation des ressources en eau et à l'environnement de manière générale.

En ce qui concerne la gestion de l'assainissement liquide au Maroc, les formes les plus rencontrées sont au nombre de quatre :

- **Gestion par Régie Directe** : La réalisation des installations d'assainissement, leur exploitation et leur entretien sont assurés par les services communaux ;
- **Gestion par Régie Autonome** : La gestion des installations d'assainissement est assurée par des Régies Autonomes de Distribution d'Eau et d'Electricité. Actuellement, cette forme de gestion est rencontrée dans seize villes et centres : Agadir, Fès, Oujda, Marrakech, Béni Mellal,

Meknès, El Jadida, Kenitra, Larache, Nador, Settat, Safi, Soualem, Sahel, Sidi Rahal Chatii, Droua ;

- **Gestion déléguée aux concessionnaires privés** : Le service d'assainissement (en plus de ceux de l'eau potable et de l'électricité) est confié, dans le cadre d'un contrat de concession, à des sociétés privées. En effet, quatre concessions ont été confiées pour gérer l'assainissement dans le Grand Casablanca, dans la Wilaya de Rabat-Salé et dans les villes de Tanger, Tétouan et sa zone côtière.
- **Gestion par l'ONEP** : Depuis septembre 2000, l'ONEP a été chargé de l'assainissement dans certains centres où il assure la gestion des services de distribution de l'eau potable, lorsque la gestion de ces services lui est confiée par les communes.

Le tableau ci-après récapitule les formes de gestion de l'Assainissement Liquide en milieu urbain, rencontrées au Maroc.

Tableau 3 : les formes de gestion de l'assainissement liquide en milieu urbain

Organisme	Nombre de centres
Municipalité ou Commune	261
Régies	16
ONEP	17
Sociétés privées	17
Total	311

II.1.1. Diagnostic

Les nombreux diagnostics effectués sur le secteur de l'assainissement liquide en milieu urbain s'accordent sur l'immense déficit en termes d'équipement enregistré par ce secteur.

Il s'agit en l'occurrence de :

1- l'insuffisance de la couverture urbaine en réseau d'assainissement, dont le déficit est lié à trois facteurs essentiels :

- la vétusté et la saturation des réseaux desservant les centres des villes et les Médinas, bien que ces quartiers soient totalement desservis,

- la mise en œuvre des réseaux des quartiers structurés avec des matériaux de qualité insuffisante et dans des conditions non réglementaires,
 - la faible couverture par les réseaux d'assainissement dans les quartiers périphériques constitués par des zones d'habitat spontané.
- 2- Le faible taux d'épuration des eaux usées. En effet, la composante « épuration » constitue le maillon faible de la chaîne de l'assainissement au Maroc ;
- 3- l'état de dégradation et d'insuffisance hydraulique des réseaux d'assainissement existants ;
- 4- les insuffisances en matière d'évacuation des eaux pluviales constatées à l'occasion d'évènements pluvieux ;
- 5- la gestion peu performante des services d'assainissement, impliquant une dégradation des prestations de service par l'absence de planification, l'insuffisance de l'encadrement technique, des programmes et des équipements d'entretien systématique et de renouvellement des réseaux.

II.1.2. Conséquences

Cette situation de déficit du secteur de l'assainissement liquide provoque des conséquences néfastes sur plusieurs paramètres, qui induisent des pertes importantes pour la collectivité.

On notera pour l'essentiel :

- la santé publique : Les eaux usées constituent le principal vecteur de transmission des maladies hydriques par consommation ou contact. Les statistiques montrent que ces maladies sont plus fréquentes à proximité des zones de déversement et d'écoulement des eaux usées brutes.
- les conditions de vie des populations : Principalement dans les quartiers non ou mal assainis, les eaux usées ruissellent le long des rues, stagnent à proximité des habitations et génèrent des nuisances olfactives, visuelles et constituent des foyers de développement des agents pathogènes.

- les ressources en eau : Les eaux usées ruissellent vers les cours d'eau et les barrages ou s'infiltrent vers les nappes d'eau souterraines, ce qui provoque la pollution de ces ressources et génère des surcoûts pour le traitement de l'eau destinée à l'alimentation humaine.
- la qualité des eaux de baignade : Les importants volumes d'eaux usées rejetés en mer dégradent la qualité des eaux côtières et des plages, avec un nombre important de plages non conformes à la baignade et des risques croissants par la consommation de poissons et crustacés pêchés dans les eaux polluées, ainsi qu'un impact non négligeable sur le développement des activités touristiques.
- les problèmes d'inondations : Les conséquences de certaines pluies exceptionnelles peuvent être dommageables (pertes de biens, entraves au transport, perturbations des réseaux de distribution d'eau potable et d'assainissement).



Photo 2 : Problèmes d'inondation causés par des pluies exceptionnelles

- la réutilisation des eaux usées brutes : Cette pratique est courante au voisinage de la plupart des agglomérations de l'intérieur du pays à des fins essentiellement agricoles. Elle est encouragée par la disponibilité de quantités d'eau importantes, avec des débits réguliers, et facilement utilisables. Les eaux utilisées sont, soit à l'état brut, soit faiblement diluées, et irriguent une superficie de plus de 7000 ha. Il est à signaler qu'il est interdit, au Maroc, d'irriguer les cultures avec des eaux usées brutes.

II.1.3. Contraintes

Cette accumulation de déficits et ces carences s'expliquent par la conjugaison d'un ensemble de facteurs relevant de contraintes urbaines, démographiques, techniques, financières, législatives, réglementaires et de planification.

- les contraintes urbaines et démographiques : Les villes et centres du Royaume ont connu une forte croissance urbaine provenant de la migration rurale et du développement des activités commerciales, industrielles et touristiques.
- les contraintes de planification du secteur de l'eau : Le secteur de l'assainissement liquide n'a pratiquement pas bénéficié des efforts d'investissement consentis par l'Etat depuis l'indépendance pour le secteur de l'eau.
- les contraintes techniques : La conception et les choix techniques sont dans certains cas incompatibles avec les orientations des schémas directeurs d'assainissement liquide.
- les contraintes législatives et réglementaires : Les règlements généraux de l'assainissement ne font pas l'objet de textes homogènes et restent insuffisants quant au caractère obligatoire du traitement des eaux usées et au respect des normes de rejet.
- L'impact des rejets industriels sur les systèmes d'assainissement.

II.2. CADRE INSTITUTIONNEL ET REGLEMENTAIRE

II.2.1. Organisation du secteur de l'assainissement au Maroc

La Charte Communale du 30 septembre 1976 telle qu'elle a été révisée en 2002 confère la responsabilité du service de l'assainissement liquide aux collectivités locales. Cette même charte offre aux communes la possibilité de choisir le mode qui leur convient :

La régie directe ;

La régie autonome ;

La délégation à un opérateur spécialisé.

Outre les communes, les principaux départements Ministériels, organismes et établissements publics et privés intervenant dans le secteur de l'assainissement sont:

- Le Ministère de l'Intérieur en tant que tutelle des Collectivités Locales et leur apporte l'assistance technique et la coordination en matière de distribution d'eau potable et d'assainissement ;
- Le Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Eau et de l'Environnement chargé d'élaborer et de veiller à la mise en œuvre de la politique du pays en matière d'Aménagement du Territoire et de préservation de l'eau et de l'Environnement qui assure la tutelle de l'ONEP et des ABH chargées de la gestion du domaine public hydraulique, de l'évaluation et de la planification des ressources en eau ;
- Le Ministère de la Santé qui est chargé des aspects sanitaires liés à l'eau ;
- Le Ministère des Affaires Générales du Gouvernement qui préside la Commission Interministérielle des Prix, intervient dans la réglementation des tarifs de l'assainissement et de l'eau potable à la production et à la distribution ;
- Les Collectivités Locales qui ont la charge des services de l'eau potable et de l'assainissement et qui assurent directement ces services par leurs propres moyens ;
- Les Régies autonomes de distribution qui sont des établissements publics locaux dotés de l'autonomie financière, assurent la distribution de l'eau potable, de l'électricité et l'assainissement dans les grandes villes pour le compte des communes ;
- L'Office National de l'Eau Potable, chargé de la planification de l'approvisionnement en eau potable à l'échelle nationale, de l'étude, de la réalisation et de la gestion de la production d'eau potable en milieu urbain. Il a aussi des compétences dans la distribution d'eau potable et l'assainissement qu'il peut assurer à travers les délégations de service par les communes ;
- Les Agences de Bassins Hydrauliques, dont les conseils d'administration regroupent l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion de l'eau, chargées d'organiser et de conduire la gestion de l'eau à l'échelle des bassins ;
- Le secteur privé par le biais de sociétés délégataires qui sont des sociétés privées du droit marocain chargées de la distribution de l'eau

potable, de l'électricité et de l'assainissement liquide (zone côtière de Rabat – Casablanca et Tanger-Tétouan).

- Les Organisations Non Gouvernementales qui interviennent essentiellement dans l'approvisionnement en eau des populations rurales.

II.2.2. Evolutions récentes

Les évolutions majeures du secteur durant les dernières années sont résumées comme suit :

- Transfert de la gestion des services d'assainissement aux régies de distribution d'eau à partir de 1986 et instauration d'un système de recouvrement des coûts (redevance assainissement, PPE) pour les villes où une régie autonome gère le service de l'assainissement ;
- Création en 1991 de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement au sein de la Direction Générale des Collectivités Locales pour coordonner les actions dans le secteur et aider les Collectivités Locales en matière de suivi des études et des travaux ;
- Promulgation de la loi 10-95 sur l'eau qui a constitué un tournant décisif dans la politique de la conservation, la protection et la gestion intégrée des ressources en eau en réglementant les déversements et en instaurant un instrument de financement basé sur l'application du principe pollueur – payeur.
- Mise en vigueur à partir de 1996 de contrats de gestion déléguée des services publics d'eau, d'assainissement et d'électricité à Casablanca, Rabat – Salé et Tanger-Tétouan ;
- Elaboration en 1999 de l'étude du Schéma Directeur National d'Assainissement Liquide avec pour objectif majeur de planifier le développement du secteur de l'assainissement liquide.
- Promulgation de la loi 31-00 qui charge l'ONEP de la gestion des services d'assainissement liquide dans les communes, lorsque la gestion de ces services lui est confiée par délibération du conseil communal approuvée par l'autorité compétente. En application de cette loi, la gestion des services d'assainissement a été transférée à l'ONEP dans certains centres où il assure déjà le service de distribution d'eau, dans le cadre de conventions de co-gestion entre les communes et l'ONEP.
- Instauration d'un système de recouvrement des coûts à partir de 2001 (redevance assainissement, PPE) pour les centres où l'ONEP gère l'assainissement.

- Création en 2001 de la Commission Interministérielle de l'Eau (CIE), présidée par le Premier Ministre. Elle a pour mission l'étude et la définition des orientations principales du secteur et la coordination entre les différents ministères ainsi que le suivi de la réalisation des programmes permettant de relever les défis auxquels fait face le Maroc en matière d'eau notamment ceux relatifs à l'assainissement.
- Adoption en 2002 de la nouvelle charte communale, confirmant les prérogatives des communes dans la gestion du service de l'assainissement et stipulant que « le conseil communal décide de la création et de la gestion des services publics communaux, notamment dans les secteurs suivants : ... assainissement liquide... . Il décide des modes de gestion des services publics communaux, par voie de régie directe, de régie autonome, de concession ou toute autre forme de gestion déléguée des services publics, conformément à la législation en vigueur. »

II.2.3. Développements en cours

Restructuration des services

Une réflexion est en cours au sein du Ministère de l'Intérieur, sur la refonte du secteur de la distribution d'électricité, d'eau et d'assainissement, visant la généralisation de la gestion déléguée de ces services à l'ensemble du territoire national. Deux projets pilotes sont en cours d'examen dans les régions de l'Oriental et du Tadla.

Cette démarche nécessite l'instauration d'un mécanisme de régulation et un texte réglementaire sur la gestion déléguée des services publics. Concernant ce dernier aspect, un projet de loi est en cours de préparation.

Cette réflexion a été approfondie à l'occasion de l'analyse du secteur de l'eau et de l'assainissement réalisée par la Banque Mondiale en décembre 2004 à la demande du Ministère de l'Intérieur et du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Eau et de l'environnement en collaboration avec les départements ministériels et les organismes concernés.

Réglementation de l'assainissement et des déversements d'eau usée

La mise en application des dispositions de la loi 10-95 sur l'eau en matière de des déversements des eaux usées est en cours. A cet effet, on notera en particulier la mise en application du Décret 2.04.553 du 24 janvier 2005 sur les déversements.

Les arrêtés relatifs :

- aux valeurs limites générales de rejets,
- au nombre d'unités de pollution,
- au taux de redevance applicable,
- à la fixation du rendement des dispositifs d'épuration

Sont en cours de finalisation :

Le projet d'arrêté fixant les valeurs limites de rejets spécifiques pour certaines activités, et le projet d'arrêté fixant les grandeurs caractéristiques et les coefficients spécifiques de pollution de l'activité, sont en cours d'élaboration.

Un projet de décret visant à promouvoir l'assainissement autonome en milieu rural a été également élaboré puis transmis au Secrétariat Général du Gouvernement pour approbation.

Le projet de Décret relatif aux modalités d'octroi des aides financières par les Agences de Bassins Hydrauliques, qui permettra de redistribuer les redevances de déversement sous forme d'aides à la dépollution, est en cours d'élaboration par les services du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Eau et de l'Environnement et du Ministère des Finances et de la Privatisation.

II.3. IMPACT DU RETARD DANS LE SECTEUR DE L'ASSAINISSEMENT

II.3.1. Pollution générée par les eaux usées

Les volumes annuels des eaux usées urbaines rejetées ont fortement augmenté au cours des dernières décennies.

Ils sont passés de 48 Millions de m³ en 1960, à environ 600 Millions de m³ actuellement (2005).

Les prévisions établies pour l'horizon 2020 révèlent que le volume rejeté pourrait atteindre 900 Millions de m³.

Globalement, l'évolution récente des volumes d'eaux usées rejetées suit une tendance exponentielle comme l'indique le graphique ci-après.

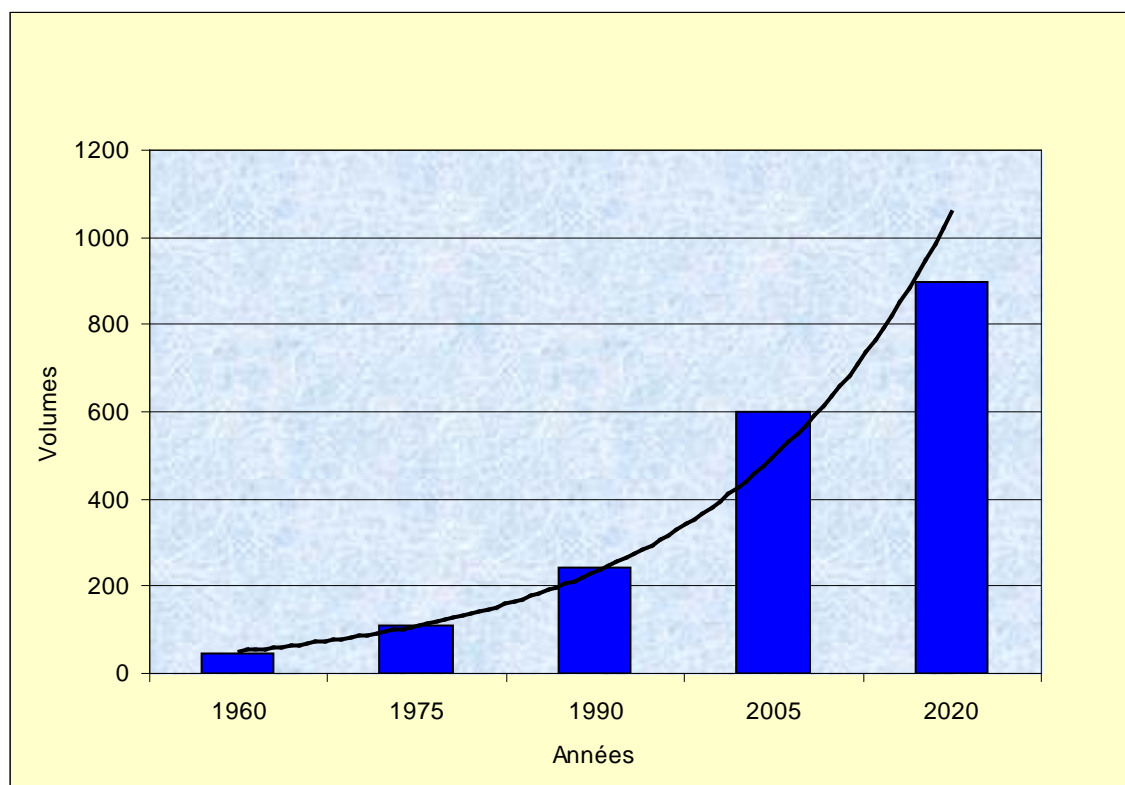


Figure 1 : Evolution des volumes d'eaux usées rejetées (mm³/an)

Actuellement, ces eaux usées sont soit déversées directement dans le réseau hydrographique ou épandues sur le sol pour les rejets situés à l'intérieur du pays, soit rejetées en mer pour les rejets situés dans les zones littorales.

Les rejets littoraux sont localisés au niveau des principales agglomérations de la côte atlantique marocaine. Les rejets intérieurs sont concentrés dans les bassins du Sebou et du Tensift.

En milieu rural (45% de la population), la pollution est plus diffuse. Les rejets se font en général dans des puits perdus. Le taux de couverture en mode d'assainissement autonome, est estimé actuellement à environ 30%.

II.3.2. Dégradation de la qualité de l'eau et du Littoral

Sous l'effet des différentes sources de pollution, en particulier les rejets des eaux usées domestiques et industrielles, l'état de qualité des ressources en eau du pays a atteint un niveau de dégradation critique.



Photo 3 : Rejets liquides polluants dans le littoral

En effet, les eaux de surface sont impropres à la consommation humaine et à la plupart des usages au niveau de nombreux tronçons de cours d'eau et sur des longueurs importantes, en particulier ceux situés à l'aval des principaux rejets urbains et industriels.

Cet état de qualité était moins alarmant il y a 30 ans. En effet, 20% seulement des stations échantillonnées étaient de mauvaise qualité contre 50% actuellement. Cette situation est due au retard considérable accusé en matière d'assainissement liquide et à l'absence quasi-totale des dispositifs d'épuration des eaux usées domestiques et industrielles. D'énormes flux de pollutions de différentes natures : organiques, physiques, chimiques et toxiques, accompagnés de quantités considérables de germes pathogènes sont ainsi déversés chaque année dans le milieu naturel.

L'analyse de la qualité de l'eau par bassin a permis de faire ressortir des tronçons pollués, les centres urbains qui sont à l'origine de la dégradation de leur qualité ainsi que les volumes des eaux usées générés par ces derniers.

La dégradation de la qualité de l'eau a comme répercussion également, une déperdition des ressources en eau dont la mobilisation a nécessité la réalisation d'ouvrages coûteux. Des lâchers d'eau à partir des retenues de barrages pour améliorer la qualité de l'eau dans des tronçons critiques qui s'élèvent à environ 200 millions de m³ par an, sont également opérés.

II.3.3. Impacts économiques, environnementaux et sanitaires

La dégradation de l'environnement liée à la pollution de l'eau a des retombées économiques négatives importantes. En effet, l'impact de la pollution des eaux sur l'économie du pays est estimé selon certaines études² à plus de 4,3 milliards de dirhams par an.

Les rejets d'eaux usées dans le milieu naturel sans épuration entraîne de grands risques pour les populations vivant à proximité des lieux des rejets. Les quartiers d'habitat insalubre constituent pour les villes des foyers favorables au développement des maladies liées à l'eau.

En milieu rural, la réutilisation des eaux usées à l'état brute dans l'agriculture présente des risques de transmission à l'homme de nombreux germes pathogènes notamment suite à la consommation de produits irrigués par des eaux usées ou après contact direct avec les eaux usées.

Selon les enquêtes épidémiologiques menées par le Ministère de la Santé, trois principaux facteurs favorisent le développement des maladies hydriques au Maroc :

- La contamination de l'eau de boisson, qui représente plus de 50 % des cas enregistrés ;
- La contamination des légumes par les eaux usées ;
- Les conditions d'hygiène précaires, dominant en milieu rural et dans les franges des zones péri-urbaines.

Les maladies les plus courantes liées à la consommation d'eau contaminée sont le choléra, la fièvre typhoïde et l'hépatite virale épidémique.

La dégradation de la qualité des ressources en eau s'est accompagnée d'un déséquilibre dans les écosystèmes aquatiques et constitue une grande menace pour les espèces animales et végétales.

² Source Banque mondiale

III. FONDEMENT DE LA POLITIQUE ET DÉFINITION DES OBJECTIFS

La stratégie actuelle adoptée par le gouvernement est basée sur l'intégration et la mise en cohérence des politiques sectorielles en particulier dans le domaine de l'eau.

Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de l'application des orientations du discours de **Sa Majesté le Roi Mohammed VI** prononcé le 21 Juin 2001 à l'occasion de l'ouverture des travaux de la 9ème session du Conseil Supérieur de l'Eau et du Climat dans lequel il est demandé de changer notre comportement envers l'eau et de donner la priorité au secteur de l'assainissement.

«Compte tenu des retards accumulés au niveau de l'assainissement des eaux usées, il est indispensable de songer à des formules pratiques de nature à aider à la protection des ressources en eau contre la pollution..... » Extrait du Discours de **SA MAJESTE LE ROI MOHAMMED VI** prononcé lors de la 9ème session du CSEC (Juin 2001).

Ces orientations ont été réitérées lors de plusieurs déclarations du Premier Ministre devant le parlement qui confirment l'engagement du gouvernement à mener une politique globale intégrée visant la mise à niveau du secteur de l'eau et la résorption des retards dans les différentes composantes de ce secteur.

Cette stratégie tient également compte des orientations du discours prononcé récemment par **SA MAJESTE LE ROI MOHAMMED VI** à l'occasion du lancement de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (18 mai 2005),

«..... s'attaquer au déficit social par l'élargissement de l'accès aux équipements de base tels que l'eau, l'assainissement, la mise à niveau sociale de 360 communes parmi les plus pauvres du monde rural, et de 250 quartiers pauvres en milieu urbain et périurbain..... ».

Les bases fondamentales et les orientations politiques du gouvernement marocain dans ce secteur tiennent également compte :

- Des engagements internationaux du Maroc dans le cadre des accords environnementaux multilatéraux notamment la déclaration de Johannesburg qui vise à réduire d'ici 2015 de moitié le pourcentage de la population qui n'a pas accès de façon durable à l'eau potable et la

proportion de personnes qui n'ont pas accès à des services d'assainissement de base.

- Des accords commerciaux avec l'Union Européenne et les USA.
- Des exigences internationales portant la production au meilleur rapport prix/qualité et avec moins de pression sur l'environnement

Face à la dégradation des ressources en eau, due principalement au retard enregistré dans le secteur de l'assainissement, et à ses impacts sanitaires, environnementaux et économiques et en application des recommandations de la Commission Interministérielle de l'Eau, le MI et le MATEE se sont fixés pour objectif d'établir un programme national d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées qui vise de manière générale à résorber le retard enregistré dans ce secteur et restaurer la qualité de nos cours d'eau, de nos zones de baignade et de nos milieux naturels.

La réalisation de ce programme s'intègre dans le cadre de la satisfaction des conditions et des engagements internationaux notamment l'objectif du Millénaire et la mise en œuvre des conditionnalités du FAS.

Les objectifs majeurs assignés à ce programme doivent répondre aux objectifs du millénaire du Sommet Mondial de Johannesburg. Ces objectifs sont notamment :

- Atteindre un taux de raccordement global au réseau d'assainissement de plus de 80% en milieu urbain ;
- Rabattre la pollution de 60% au moins, conformément aux objectifs arrêtés dans le cadre de la stratégie nationale de protection de l'environnement.

Les objectifs du programme pour l'horizon 2015 sont récapitulés ci-après :

Tableau 4 : Objectifs du programme pour l'horizon 2015

	Taux de raccordement actuel (%)	Taux de raccordement Objectif fixé (Johannesburg)	Objectif visé (%)	
			SDNAL	Programme
				2015
Villes de moins de 20.000 habitants	40	-	100	60
Villes moyennes	67	83	100	75
Grandes villes	76	85	100	83
Total population urbaine			100	80

On constatera que les objectifs du programme sont en retrait par rapport à ceux fixés antérieurement par le SDNAL. Toutefois, ceux-ci représentent plus fidèlement le développement attendu en fonction des potentialités financières réelles du secteur.



Photo 4 : travaux d'assainissement

IV. CONSISTANCE DU PROGRAMME

IV.1. APPROCHE METHODOLOGIQUE

Le programme d'assainissement et d'épuration des eaux usées concerne les centres, dont le service assainissement est géré par les Communes, l'ONEP ou les régies. Il s'agit de 260 centres, englobant une population de plus de 10 millions d'habitants en 2005.

Les informations nécessaires pour l'élaboration de ce programme sont :

- Les ratios des coûts (Dh/hab.) adoptés en ce qui concerne les études, l'assainissement, l'épuration, le fonctionnement et le renouvellement,
- L'évolution de la population,
- L'état d'avancement de l'élaboration des études,
- Le milieu récepteur du rejet,
- Le risque d'inondation,
- Le classement des centres par l'analyse multicritère établi dans le cadre de l'étude du Schéma Directeur National d'Assainissement Liquide.

IV.2. CONSISTANCE

Comme signalé auparavant, le secteur de l'assainissement enregistre actuellement un important déficit en matière d'équipement en raison des efforts d'investissement limités consentis par l'Etat durant les dernières années.

La mise à niveau de ce secteur nécessite la réalisation d'un programme qui porte sur :

- Des investissements en assainissement comprenant :
 - La réhabilitation et le curage initial du réseau
 - L'assainissement des quartiers non assainis
 - L'extension du réseau d'ossature
 - L'extension du réseau de desserte et des branchements
 - La restructuration et le renforcement du réseau pluvial
 - L'interception et le pompage
- Des investissements en épuration comprenant :
 - Le prétraitement

Le traitement primaire

Le traitement secondaire

Le traitement tertiaire

L'émissaire en mer (Grandes villes côtières de plus de 100 000 habitants)

- Des frais de renouvellement
- L'acquisition de matériel d'exploitation

Au total, pour la période 2006-2015, environ 2300 km de réseau seront posés et 260 stations d'épuration seront construites.

Comme indiqué précédemment, ce programme n'inclut pas les villes et centres dont le service d'assainissement est géré par des concessionnaires privés.



Photo 5 : Station d'épuration des eaux usées de la ville d'Al Hoceima

IV.3. COUT DU PROGRAMME

Le montant du programme d'investissement est de l'ordre de **43 milliards de dirhams TTC** (hors fonctionnement) qui se décomposent de la manière suivante :

- 16.1 milliards de DH (38% du total) pour la réalisation des infrastructures liées à l'extension et la réhabilitation du réseau, les ouvrages d'interception, de pompage, d'acheminement des eaux usées vers la station d'épuration des eaux usées.
- 11.9 milliards de DH (28% du total) pour la réalisation des stations d'épuration.
- 5.6 milliards de dirhams (13% du total) pour le renouvellement.

- 2.6 milliards de dirhams (6% du total) pour l'acquisition du matériel d'exploitation ;
- 6.8 milliards de dirhams (15% du total) pour les quartiers périphériques et les zones rurales dont une partie est ciblée par l'Initiative Nationale pour le Développement Humain, comprenant 4.6 milliards de dirhams pour l'assainissement des quartiers non assainis, 1.1 milliard de dirhams pour l'accès à l'assainissement dans les quartiers urbains pauvres, et 1 milliard de dirhams pour l'assainissement autonome dans les communes rurales pauvres.

IV.4. COMPOSANTE SOCIALE DU PROGRAMME

L'Initiative Nationale pour le Développement Humain prévoit notamment « l'élargissement de l'accès à l'assainissement dans 250 quartiers urbains pauvres et 360 communes rurales démunies ».

Les actions du programme pouvant contribuer à l'atteinte de cet objectif sont :

- l'extension des réseaux d'assainissement dans les quartiers urbains pauvres,
- Une augmentation conséquente du nombre de branchements dans ces quartiers
- La réalisation d'un assainissement autonome adéquat pour les communes rurales pauvres

Dans le cadre de l'extension des réseaux, le programme a prévu une enveloppe de **4.613 millions de dirhams** pour l'extension des réseaux dans les quartiers périphériques des villes sous la rubrique « **assainissement des quartiers non assainis** ».

Pour le volet « **élargissement de l'accès à l'assainissement dans les quartiers urbains pauvres** », correspondant au branchement aux réseaux d'assainissement, il peut être prévu une enveloppe de **1.181 millions de dirhams**, pour une population de ces quartiers de plus de 3 millions d'habitants. Pour le volet « **assainissement autonome** », une enveloppe prévisionnelle de **1033 millions de dirhams** a été estimée.

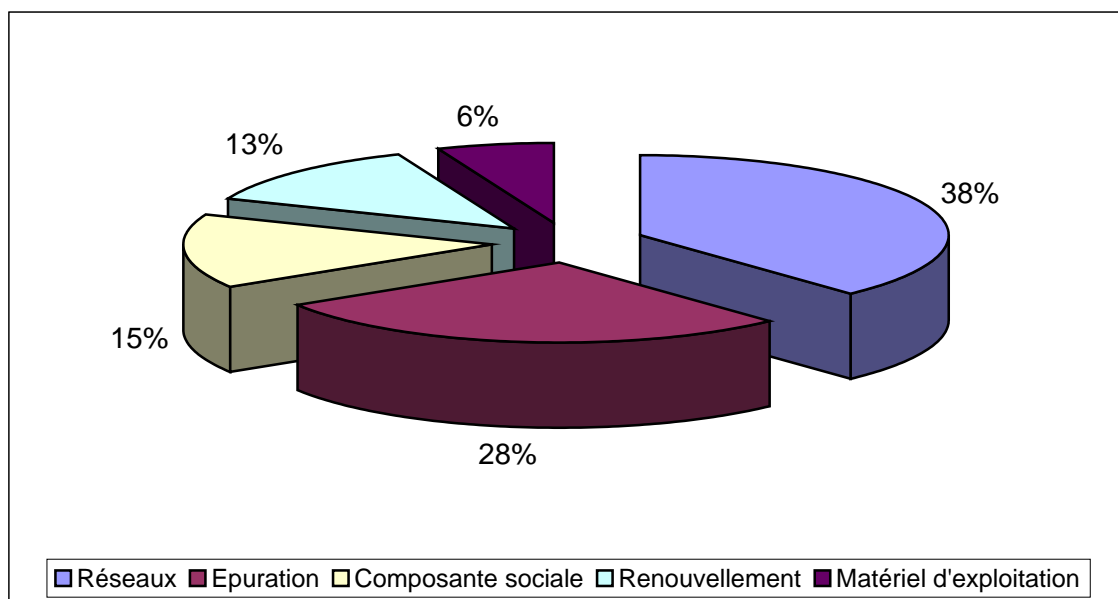


Figure 2 : Parts des différents postes d'investissement

IV.5. PRINCIPAUX APPORTS DU PROGRAMME

Outre sa contribution à une avancée remarquable du Maroc en termes d'équipements d'assainissement et d'épuration des eaux usées, ce programme aura un impact positif sur les recettes de l'Etat (IGR, IS, TVA) de l'ordre de 380 millions de dirhams par an ³, et permettra des avancées parallèles sur plusieurs secteurs, notamment :

- **La promotion des activités économiques**

L'ensemble des activités économiques liées au secteur de l'assainissement liquide et de l'épuration des eaux usées (ingénierie, topographie, génie civil, bâtiments, terrassements, équipements électriques, électromécanique, ...) connaîtront un développement notable, qui induira le renforcement des entités existantes oeuvrant dans le secteur, et la création de nouvelles structures, ainsi que la création d'emplois, le tout se plaçant dans une logique de développement durable du Royaume.

³ Voir détail en annexe 4

▪ **La création d'emplois**

Le nombre d'emplois créés par ce programme a été chiffré.

- Pour le linéaire de réseau additionnel à poser, le personnel des différents corps de métiers (cadre, maîtrise, exécution, manœuvre), nécessaire à toutes les étapes de mise en œuvre du programme (ingénierie, travaux de réalisation, exploitation et maintenance, suivi et assistance) a été déterminé en référence au chiffre d'affaires à réaliser pour les tâches externes et au besoin en personnel pour l'exploitation des réseaux ⁴.
- Pour la composante station d'épuration, un ratio ⁵ de personnel (cadre, opérateur, électromécanicien, ouvrier) pour la conception, la réalisation et l'exploitation, a été considéré.

La conception, la réalisation et l'exploitation des ouvrages à réaliser dans le cadre de ce programme impliqueront la création de plus de 10 000 emplois (dont plus de 2 600 cadres et agents de maîtrise).

▪ **Le développement touristique**

Par son impact sur la réduction de la dégradation de l'environnement, ce programme contribuera au développement touristique du Maroc, en particulier pour sa composante balnéaire. Il pourra ainsi créer des conditions propices pour :

- atteindre l'objectif de drainer 10 millions de touristes par an à compter de la prochaine décennie,
- Accéder, dans le cadre du programme « Plages Propres » initié par la Fondation Mohammed VI pour la Protection de l'Environnement, à la mise à niveau des plages à l'échelle nationale et à l'obtention du label international « pavillon bleu »,
- Réaliser les principaux programmes de développement des sites touristiques et balnéaires au Maroc, notamment le Plan Azur qui concerne les sites de khémis sahel, saidia, haouzia, taghazout et diabate.

⁴ Source SDNAL

⁵ Source SDNAL

- **La réduction de la dégradation environnementale**

L'effort d'investissement consenti par le programme pour ses composantes équipement en réseaux d'assainissement, stations d'épuration et émissaires en mer, conduira à une réduction significative de la dégradation de l'environnement constatée actuellement.

A l'échelle nationale, et après réalisation du programme, la pollution sera réduite de 100% pour les villes côtières et de 60% pour les centres situés à l'intérieur du pays.

- **La réduction des risques sanitaires**

Les rejets d'eaux usées épurées dans le milieu naturel après réalisation du programme réduiront sensiblement les risques sanitaires pour les populations vivant à proximité des points de rejet. On enregistrera en concomitance une régression du nombre de cas enregistrés concernant les maladies liées à l'eau.

- **La possibilité de réutilisation des eaux usées épurées**

Il est nécessaire de rappeler que la loi 10-95 sur l'eau a fait de la réutilisation des eaux usées épurées un axe stratégique de la politique de l'eau. Les dispositions envisagées pour encourager cette réutilisation concernent notamment le concours financier des ABH dans la réalisation des projets d'épuration des eaux usées. Dans le cadre de la promotion des projets intégrés et afin de mieux valoriser les projets d'assainissement et d'épuration des eaux usées, il est indispensable de promouvoir la réutilisation des eaux épurées dans l'irrigation. Le potentiel en eau épurée pourrait permettre la création de petits projets d'irrigation, d'une superficie globale de l'ordre de 60.000 hectares.

V. PROPOSITION DE PLAN DE FINANCEMENT DU PROGRAMME

La mise en œuvre des actions susmentionnées, nécessite la mobilisation d'importants investissements qui dépassent largement les capacités actuelles des opérateurs dans le secteur.

Cela met en évidence la nécessité de promouvoir une politique de recouvrement des coûts compatible avec l'importance des enjeux de la gestion intégrée de l'eau des décennies à venir.

Le système actuel de tarification de l'eau potable et d'assainissement est basé sur le principe de recouvrement des coûts d'exploitation et de maintenance des services et une partie des coûts d'installation. En effet, le système de tarification maintient les prix de vente de l'eau à un niveau inférieur au prix de revient.

Vu l'importance des investissements à consentir dans le cadre du programme en question, il est nécessaire de reconsidérer la tarification des services de l'eau dans le cadre d'une vision globale et intégrée du recouvrement des coûts, indispensable à l'instauration d'une gestion durable des ressources en eau. Ce recouvrement ne pouvant se faire que progressivement, la contribution de l'Etat est nécessaire pour apporter le complément nécessaire à la mise en œuvre du programme. Les ABH sont également amenés à jouer un rôle important dans la mise en œuvre du programme en particulier la participation dans la composante épuration des eaux usées en application du principe pollueur-payeur et des aides à la lutte contre la pollution que peuvent apporter ces Agences.

Ainsi, la mobilisation des fonds nécessaires à la mise en œuvre du programme passerait par :

- Une participation accrue de l'Etat à travers la subvention et l'encouragement du secteur de l'assainissement ;
- Une tarification adéquate tenant compte des capacités des usagers tout en permettant de lever des fonds suffisants pour assurer la durabilité et le développement du service de l'assainissement ;
- La mise en œuvre des instruments économiques institués par la Loi 10-95 sur l'eau (pollueur-payeur, aide à la dépollution) ;
- Le partenariat avec le secteur privé à travers des formules de concession ou des formules du genre BOT

- La conception de projets susceptibles de lever des dons et des aides non remboursables,

Pour assurer le financement de ce programme, le recours à des augmentations significatives des redevances d'assainissement pourrait dépasser les capacités financières des populations. De ce fait, la contribution de l'Etat est indispensable pour assurer la mise à niveau du secteur à l'instar de ce qui a été fait pour la réalisation des programmes relatifs à l'alimentation en eau potable (PAGER) et à l'électrification rurale.

Ainsi, et compte tenu de ce qui précède, le financement de ce programme dont le coût se situe autour de 43 milliards de dirhams pourra se faire selon l'un des deux scénarios suivants :

- Le budget général de l'Etat devra supporter en partie le financement de ce programme. Ceci peut être effectué par une contribution financière à dégager moyennant un réaménagement de la loi de finances en tenant compte de la priorité donnée au secteur d'assainissement dans la politique de l'eau. L'Etat doit mettre en place un complément de financement dans le cadre de son budget général et qui doit atteindre, dès 2006, 800 millions de dirhams par an, soit 29% du programme (scénario 1), ou 1050 millions de dirhams par an soit 38% du programme (scénario 2);
- Le montant nécessaire pour compléter le financement du programme sera assuré par les usagers, via les tarifs, avec une participation à hauteur de 61% ou 72% du programme. Dans les deux scénarios, 45% (18.8 milliards de dirhams) seront pré-financés sur prêts auprès de bailleurs de fonds internationaux, le reste sur fonds propres des opérateurs.

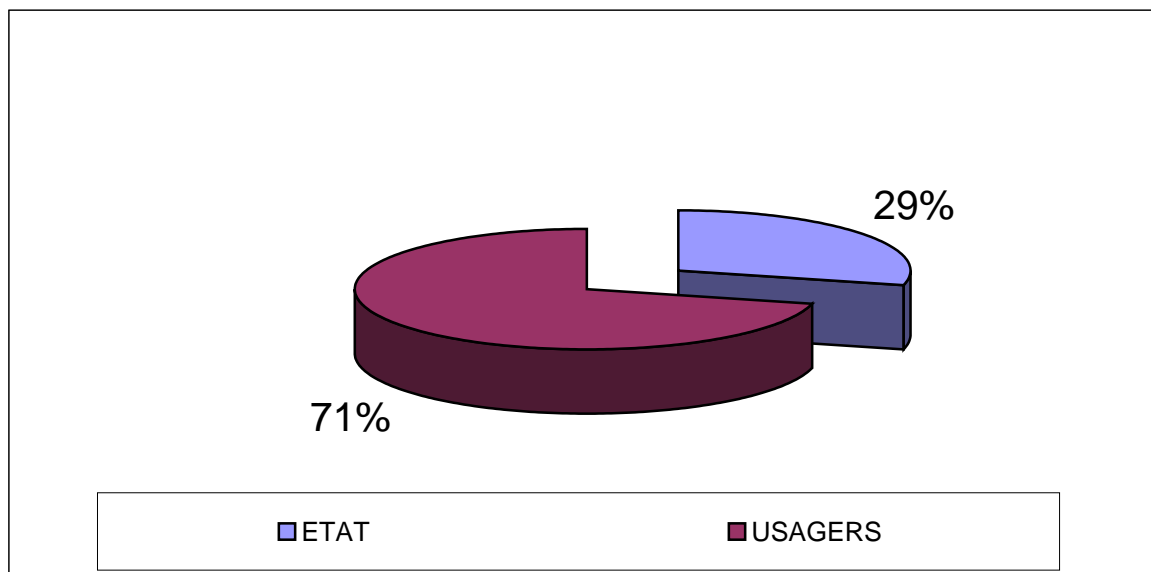


Figure 3 : Parts des différentes sources de financement - scénario 1

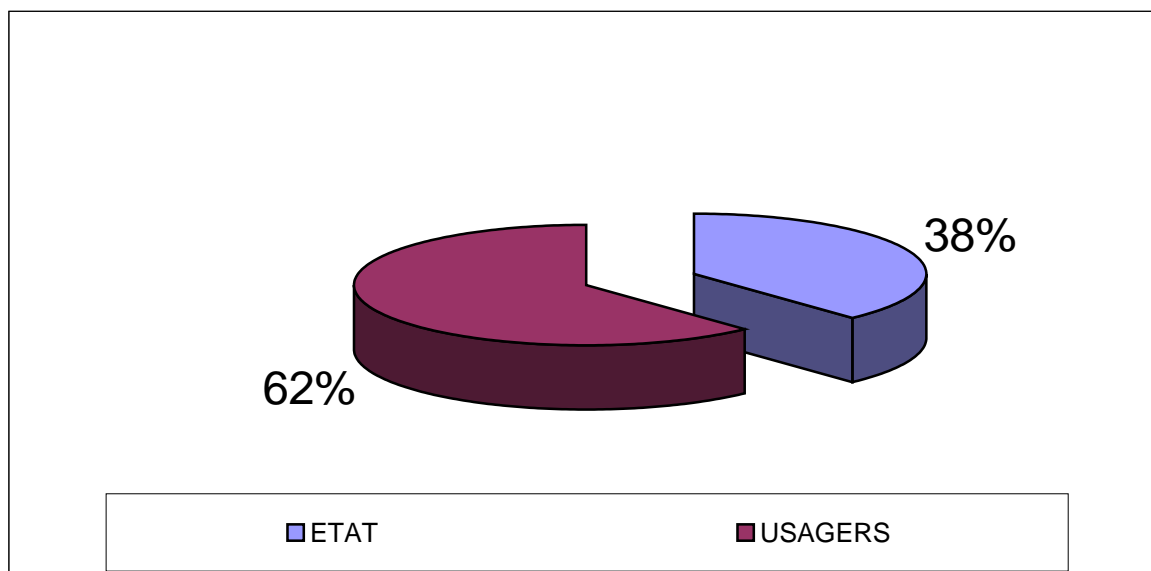


Figure 4 : Parts des différentes sources de financement - scénario 2

En effet, la contribution de l'Etat qui se situe à hauteur de 29% ou 38% sera mise en œuvre dès 2006 à hauteur de 800 ou 1050 millions de dirhams par an. Des dispositions ont déjà été prises dans le cadre de la contribution de l'Etat accordée au secteur puisque des subventions de 100 millions de dirhams pour l'assainissement ont été inscrites dans la loi de finances 2003, et 150 millions de dirhams dans les lois de finances 2004 et 2005.

La contribution de l'Etat pourrait être assurée à travers :

- Ministère de l'Aménagement du Territoire de l'Eau et de l'Environnement
- Ministère de l'Intérieur
- Fonds Spécial pour l'Habitat
- Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social
- Taxes sur les Concessions des carrières situées dans le Domaine Public Hydraulique et les concessions de production d'eau potable

La part des usagers dans le financement se fera à travers la mise en place d'une tarification adéquate. Des révisions des tarifs d'assainissement, qui se situent à 2 dirhams en moyenne en 2005 pour atteindre environ 3,5 dirhams en 2020, en parallèle avec une amélioration de la gestion, seront nécessaires. Ces augmentations de tarifs assureront la part d'autofinancement du programme et le remboursement des prêts. Le calcul des tarifs a été réalisé à partir de simulations d'évolution annuelle en considérant un prêt couvrant 45% du programme avec un taux d'intérêt de 3% par an, un délai de grâce de 5 ans, et une période de remboursement de 15 ans. L'autofinancement qui assure le complément du programme est aussi répercuté sur les tarifs.

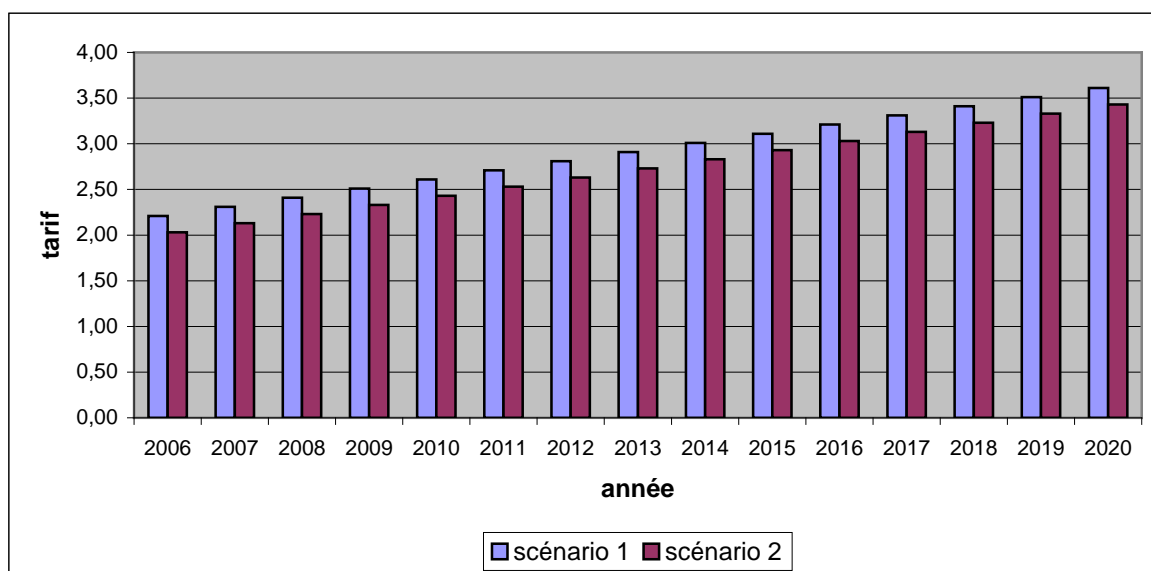


Figure 5 : Evolution des tarifs de l'assainissement (Dh/m3)

L'évolution prévisionnelle des tarifs selon les deux scénarios apparaît comme raisonnable. En effet, les résultats de l'Enquête Nationale sur les Niveaux de Vie des Ménages, confirmés par la note de politique sectorielle de l'eau et de

l'assainissement ⁶, montrent que la dépense moyenne pour l'eau des ménages marocains, même dans la catégorie des revenus les plus faibles, se situe bien en dessous des seuils recommandés par l'Organisation Mondiale de la Santé.

L'ensemble des financements mobilisés par l'Etat pour la réalisation de ce programme devra être versé à un fonds réservé à l'assainissement, géré conjointement par le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Eau et de l'Environnement.

Cette formule procurera plus de souplesse dans la gestion de ces fonds et permettra notamment :

- Un allègement des procédures administratives,
- Des avantages en terme de fiscalité,
- Des possibilités de report de l'engagement des dépenses d'une année sur l'autre.

⁶ Document de la Banque Mondiale

VI. MISE EN OEUVRE

VI.1. MESURES REGLEMENTAIRES

La mise en œuvre du programme et le maintien durable de la qualité des ressources en eau à un niveau satisfaisant, nécessitent aussi de prendre des mesures urgentes d'ordre réglementaire :

- Dix ans après la promulgation de la loi 10-95 sur l'eau, la mise en application de ses dispositions en matière de réglementation des déversements des eaux usées et du principe pollueur payeur a accusé un retard important. Afin d'inciter à l'utilisation des technologies propres, à réduire la pollution à la source, à l'épuration des eaux usées déversées et pour contribuer au financement de l'effort de dépollution, les arrêtés relatifs aux déversements des eaux usées domestiques et industrielles doivent être publiés dans les meilleurs délais.
- La mise en œuvre d'urgence d'un plan d'action visant l'élimination de la pollution générée par les industries notamment les industries générant les pollutions toxiques à l'intérieur des villes.

VI.2. MESURES FINANCIERES

La réalisation du programme étant basée pour une part importante (45% soit 17.7 milliards de dirhams) sur des préfinancements par emprunts auprès de bailleurs de fonds internationaux, il est important de bénéficier d'un appui du Ministère des Finances et de la Privatisation pour aiguillonner les bailleurs de fonds et orienter les prêts concessionnels au secteur de l'assainissement liquide.

VI.3. MESURES FISCALES

La réalisation du Programme National d'Assainissement Liquide et d'Épuration des Eaux Usées vise l'amélioration des conditions d'hygiène et de vie des populations, la protection de la santé publique et des ressources en eau, la préservation de l'environnement et des zones de baignade, et la promotion des activités touristiques.

L'importance des investissements à engager requiert une extension des avantages, dont bénéficient les investisseurs ayant des conventions avec l'Etat, aux prestations d'assainissement (travaux et services).

VI.4. SENSIBILISATION ET COMMUNICATION

La protection de l'environnement et la préservation des ressources en eau s'inscrivent dans un processus à très long terme. Il ne s'agit pas seulement de limiter les dommages, mais surtout de les prévenir, et de s'adapter constamment aux problèmes du moment, en obtenant la réconciliation des populations avec leur milieu.

Pour atteindre cet objectif, toute politique de protection et de préservation des ressources en eau doit non seulement parvenir à une connaissance précise des problèmes (identification de la nature des dégâts, analyse des formes et processus de dégradation) mais également tendre à obtenir l'adhésion effective de l'ensemble des acteurs socio-économiques, afin qu'ils coopèrent, le mieux possible, à la mise en oeuvre des actions préconisées.

Il est donc nécessaire de faire évoluer les habitudes et les réflexes acquis par la population en favorisant le développement de nouvelles valeurs de respect de l'environnement, dans toute action humaine ; à travers de vastes campagnes de communication et de sensibilisation.

VI.5. RENFORCEMENT DES CAPACITES

L'accompagnement de la mise en oeuvre de ce programme devra inclure nécessairement une composante formation des cadres et des techniciens qui auront à suivre sa réalisation et l'exploitation des ouvrages.

En plus, l'ensemble des entités concernées par la réalisation du programme, qu'elles soient administrations, collectivités locales ou opérateurs, devront bénéficier d'un renforcement de leurs ressources humaines, en plus d'une adéquation des moyens humains opérant déjà dans le secteur.

VII. MECANISMES DE SUIVI

La mise en place d'une coordination nationale et régionale est recommandée pour suivre et garantir la réalisation du programme dans les meilleures conditions.

Pour assurer la conduite de l'exécution de ce programme, il est recommandé de créer les commissions suivantes.

- Une Commission Nationale coprésidée par les Secrétaires Généraux des Ministères de l'Intérieur, et de l'Aménagement du Territoire, de l'Eau et de l'Environnement
- Des Commissions Régionales ou Provinciales.

ANNEXES